

# REGLEMENT LA PYREN'2ELLES



## Article 1 : Organismes

La PYREN'2ELLES est une marche nature solidaire non chronométrée, organisée par l'Association PYREN'2ELLES (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse [pyren2elles@gmail.com](mailto:pyren2elles@gmail.com) ou par téléphone Laurence : 06 11 36 30 79 – Malvine : 06 07 36 37 29

## Article 2 : Date, horaires et circuits

LA PYREN'2ELLES aura lieu le 15 octobre 2023 à Garlède-Mondebat 64450. Elle est composée de trois épreuves non chronométrées :

- **MARCHE** : une marche nature de 10 kms environ sur route, sentiers et forêt. Circuit facile avec moins de 100 m de D+ : départ libre à partir de 9h30 (2 ravitaillements à 4 et 8 kms)
- **TRAIL** : une course nature de 10 kms environ sur route, sentiers et forêt. Circuit facile avec moins de 100 m de D+ : départ libre à partir de 9h30 (2 ravitaillements à 4 et 8 kms)
- **RUN AND BIKE** : alternance course/vélo au choix des participants sur route, sentiers et forêt. Circuit facile avec moins de 100 m de D+ : départ libre à partir de 9h30 (2 ravitaillements à 4 et 8 kms)

Le parcours est commun aux 3 disciplines.

## Article 3 : Condition d'inscription

Les inscriptions se feront sur place à partir de 9h30, à la salle des fêtes/Mairie de Garlède Mondebat. Le départ est libre à partir de 9h30 et ce jusqu'à 10h30, au-delà les inscriptions seront clôturées.

### 3-1 : Catégories d'âge

Ouvert à tous, les enfants mineurs doivent être OBLIGATOIREMENT accompagnés d'un adulte.

### 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur LA PYREN'2ELLES (Marche/Run and Bike/Trail) à condition qu'ils soient OBLIGATOIREMENT accompagnés d'un adulte.

## 3-3 : Certificat médical et licences sportives

Ces épreuves n'étant pas soumises à chronométrage, un certificat médical n'est pas nécessaire. Les participants doivent être en bonne santé le jour de l'épreuve et l'organisation ne peut être tenue responsable de tout problème de santé survenant à l'issue.

## Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se feront via le site helloasso avec paiement en anticipé ou sur place à partir de 9h30, à la salle des fêtes de Garlède-Mondebat. Le départ est libre à partir de 9h30 et ce jusqu'à 10h30, au-delà les inscriptions seront clôturées.

### 4-1 : Tarif

Tarif commun aux 2 épreuves : Adulte/enfants : 6 € (pas de changement de tarif si inscription anticipée ou le jour de l'épreuve).

### 4-2 : Revente ou cession d'inscription

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne participant sans inscription préalable pourra être exclue de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### 4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

## Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de SMACL pour la durée de l'épreuve. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui s'en assurera tout le long du parcours. Toutefois, lors des traversées de route et tout le long du parcours, la vigilance des participants est de rigueur. Sur les portions de chaussée, croisement de routes, le respect du Code de la route devra être scrupuleusement respecté par les participants.

Les 3 épreuves (marche - run and bike et trail) étant regroupées, les participants devront respecter la priorité des vélos et coureurs sur les marcheurs et leur faciliter le passage. Chaque participant doit être bienveillant envers l'autre. Sur certaines zones il sera OBLIGATOIREMENT demandé aux vélos de poser le pied.

Une trousse de 1ers secours sera disponible à chaque ravitaillement (Km 4 et 8) ainsi qu'à l'arrivée. De plus, possibilité de joindre les membres de l'organisation à tout moment, numéros disponibles sur demandes et à chaque ravitaillement.

En cas de blessures importantes, les pompiers seront immédiatement avisés, ces derniers sont informés de l'épreuve en cours.

Le parcours est entièrement fléché et balisé et réalisable en toute autonomie. L'organisation s'est assurée d'un parcours le plus praticable possible mais restant une épreuve en pleine nature (sentiers / forêts) elle ne pourra être tenue responsable en cas de blessures ou autre. Chaque participant est sous sa propre responsabilité.

## Articles 7 : Chronométrage

Course non chronométrée.

## Article 8 : Classement et récompenses

Pas de récompenses et classement, l'épreuve est à visée solidaire, tous les bénéfices de la journée (inscriptions, buvette, vente de goodies) seront reversés à une association œuvrant pour la prévention du Cancer du sein.

## Article 9 : Charte du participant

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait

apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, et ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.